

Compte rendu : Panel « Shifting Visions of Culture and International Order: Constructing and Managing Cultural Heritage at the League of Nations and Unesco, 1920-2010 », samedi 9 février 2013, 3^e Journées suisses d'histoire

Organisatrice : Corinne A. Pernet

Participants : Marie Caillot / Aurélie Elisa Gfeller / Isabella Löhr / Corinne A. Pernet / Davide Rodogno

Modération : Madeleine Herren

Compte rendu de : Hussein David Alkhazragi¹, Université de Genève

MARIE CAILLOT explore l'histoire de l'Office international des musées (IMO)², l'une des agences spécialisées de la Société des Nations créé en 1927 à l'instigation de la Commission internationale de coopération intellectuelle. Organisation laissée pour compte par les historiens, Marie Caillot rappelle pourtant son rôle central dans la définition du concept de patrimoine commun de l'humanité (*Common Heritage Mankind*). Ainsi, bien avant l'UNESCO, l'IMO conceptualise l'idée de la nécessité de protéger le patrimoine commun de l'humanité. Dans l'esprit des fondateurs de l'IMO ; les musées sont des instruments centraux dans la propagation de l'idéologie pacifiste et forment la matrice de la naissance d'une conscience mondiale. Les musées sont des laboratoires d'idées et d'échanges intellectuels. Dans cette optique, l'IMO lance une série de symposiums. Le premier se tient à Rome en 1930 et a pour thème la restauration des monuments tandis que le second se tient à Athènes en 1931 et a pour thème la protection des monuments historiques. Ce thème n'est pas étranger à la campagne médiatique menée par Jean Capart, également membre de l'IMO, et visant à protéger des temples en Egypte menacés de disparition. Le rôle des médias est important dans l'éveil de l'opinion publique par rapport aux dangers qui menacent les monuments, ce qui contribue à l'émergence du concept de patrimoine commun de l'humanité qu'il conviendrait de protéger. Une responsabilité transnationale relativement à la protection des monuments permet ainsi l'émergence à Athènes d'une déontologie de l'archéologie désormais soucieuse de travailler dans le respect des monuments excavés. Marie Caillot souligne que si la définition de patrimoine commun de l'humanité peut être attribuée à l'IMO, celle de l'UNESCO est différente puisqu'elle englobe beaucoup plus de catégories. Enfin, Marie Caillot affirme que le moment de crise qui caractérise le début des années 30 offre un contexte idéal dans l'émergence du concept de propriété collective.

AURÉLIE ELISA GFELLER³ analyse l'évolution du concept de patrimoine mondial (*World Heritage*) depuis 1972, année qui voit la naissance de la Convention pour la protection du patrimoine mondial⁴, l'un des instruments internationaux les plus ratifiés, jusqu'aux années 1990 qui président à un programme de réformes conceptuelles qui voit l'émergence de nouvelles

¹ <http://www.unige.ch/lettres/istge/hco/Enseignants/ALKHAZRAGI.html>

² <http://atom.archives.unesco.org/records-of-international-museums-office-oim;isad>

³ <http://www.fondation-pierredubois.ch/Chercheurs-associes/aurelie-gfeller.html>

⁴ <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=175>

catégories susceptibles d'être protégées par la convention. Ces catégories concernent notamment des paysages représentant des cultures vivantes telles que les forêts de Mijikenda Kaya au Kenya ou encore des architectures industrielles telles que les villes de La Chaux de Fond et du Locle, deux sites qui n'auraient pu figurer au patrimoine mondial de l'humanité avant les réformes entreprises dans les années 90. Aurélie Gfeller s'interroge sur la temporalité des réformes entreprises dans les années 90 alors que, dès les années 1970, les pays du Sud remettent en question l'hégémonie européenne. A travers cette question, Aurélie Gfeller explore l'élaboration de la notion de gouvernance globale du patrimoine (*Global Heritage Governance*). Trois pistes de recherches émergent : le rôle des experts et des ONG, le basculement de l'influence européenne vers d'autres parties du Nord - et non du Sud comme Aurélie Gfeller le supposait au départ - et enfin la dimension postcoloniale à travers les questions liées aux peuples indigènes. A travers les deux cas d'études choisis, Aurélie Gfeller note que les réformes entreprises ne bénéficient pas en priorité aux pays du Sud, mais plutôt aux pays du Nord, qui concentrent la moitié des paysages culturels malgré l'affirmation d'ouverture vers d'autres cultures qui émane du discours de l'UNESCO. C'est la France qui figure derrière la réforme de 1992 car elle entend profiter de l'impact économique de l'inscription de paysages au patrimoine mondial de l'humanité. La question de l'authenticité permet d'explorer l'influence des réseaux d'experts dans la promotion de principes globaux régissant l'inscription de paysages à la liste. Par exemple, les monuments japonais, n'étaient jusqu'en 1994 pas considérés comme « authentiques » en raison de la construction en bois. Cependant, ce ne sont pas des experts japonais qui promulguent de nouvelles normes mais des experts canadiens et norvégiens indiquant ainsi un glissement du centre de pouvoir d'Europe de l'ouest vers l'Amérique du nord et les pays scandinaves.

ISABELLA LÖHR⁵ interroge les tensions entre les conventions de l'UNESCO portant sur la protection du patrimoine mondial et celle portant sur la protection du droit d'auteur graduellement étendue à travers le 20^{ème} siècle à quantités d'objets. Cette extension graduelle du droit d'auteur implique une perception des biens culturels comme une propriété, ce qui ne prend pas en compte l'intérêt public. Le développement des droits d'auteurs via les organisations internationales date de la fin du 19^{ème} siècle. Il n'est pas universel et a pour but de sécuriser des marchés dominants. La Convention universelle sur le droit d'auteur⁶ de 1952 provoque ainsi des critiques de la part des pays du Sud, qui se plaignent des effets négatifs de la convention sur la culture locale, et notamment sur la culture orale susceptible d'être appropriée par d'autres. Il y a donc une tension entre le patrimoine culturel protégé par l'UNESCO et l'agenda qui vise à protéger les droits d'auteurs.

CORINNE A. PERNET⁷ s'intéresse, dans le cadre d'un projet plus vaste portant sur la politique alimentaire en Amérique latine, sur la fonction des organisations internationales, envisagées par certains comme un ayant une fonction néo-libérale promouvant le multiculturalisme et par d'autres comme ayant un profond potentiel déstabilisateur. L'étude de la Convention pour la protection du patrimoine mondial de l'UNESCO⁸ démontre une tension entre la nécessité de modernisation et la protection. Jusque dans les années 1970, l'idée que la promotion du folklore,

⁵ http://www.uni-heidelberg.de/fakultaeten/philosophie/zegk/histsem/mitglieder/isabella_loehr.html

⁶ http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=15381&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

⁷ http://www.alexandria.unisg.ch/personne/Corinne_Pernet/L-en

⁸ <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=175>

lui-même profondément ancré dans un imaginaire romantique et nationaliste, pouvait contribuer à l'entre-connaissance des peuples était un credo de l'UNESCO. La réforme des conventions de l'UNESCO protégeant le folklore en 2003 et 2005, portée par les pays en voie de développement, lui donne une définition très large et transforme la culture en un produit marchand. Le Mexique offre en ce sens un cas d'étude intéressant puisqu'en 2006, l'inscription de la cuisine traditionnelle, menacée d'après le gouvernement mexicain notamment par les OGM, est refusée par l'UNESCO. L'UNESCO ne peut en effet pas interférer dans les relations commerciales et ne peut pas inclure le patrimoine de toute une nation comme une propriété commune. Les partisans et porteurs de cette réforme au Mexique sont tous d'anciens cadres de l'UNESCO qui ont par la suite fondé une ONG affiliée à l'UNESCO. Cependant ces promoteurs n'ont pas pour but la sauvegarde du folklore mais plutôt sa valorisation marchande. La culture devient ainsi un capital susceptible notamment de promouvoir le tourisme. D'après les porteurs de la réforme, la marchandisation de la culture lui permet ainsi de continuer à vivre. Mais les artisans ne sont pas les bénéficiaires de cette réforme qui profite avant tout à ceux qui publient des ouvrages de cuisine par exemple ou encore ceux qui exportent cette nourriture aux Etats-Unis. En conclusion, Corrine Pernet souligne que la protection du folklore sous forme figée est refusée par les Etats membres de l'UNESCO car c'est un capital qu'ils entendent exploiter.

DAVIDE RODOGNO⁹ dans ses commentaires souligne que la notion de patrimoine culturel est un objet culturel construit qui se caractérise par son opacité. Le côté obscur et la manipulation des organisations internationales devraient être pris en compte. Les musées sont par exemple des expressions typiques de la civilisation européenne.

Hussein David Alkhazragi

Aperçu du panel :

Marie Caillot: Before UNESCO. The International Museums Office (1927-1946) and the Emergence of the Concept of Common Heritage of Mankind

Aurélie Elisa Gfeller: Redefining Heritage: The UNESCO World Heritage Convention between European and Global Dynamics, 1972–1994

Isabella Loehr: Local Heritage vs. Universal Knowledge? Unesco and Conflicting Ideas of how to Protect Cultural Goods

Corinne A. Pernet: Immaterial Cultural Heritage on a Plate: Traditional Mexican Foodways at Unesco

⁹ <http://graduateinstitute.ch/faculty/directory/rodogno>